



POPULATION SUISSE

Ces démarches peuvent être faites auprès de tous les [bureaux communaux](#) pendant les heures d'ouverture.

ANNONCE D'ARRIVÉE EN RÉSIDENCE PRINCIPALE



L'inscription auprès du contrôle des habitants doit se faire dans les 14 jours qui suivent l'arrivée en Anniviers.

A présenter :

- [déclaration d'arrivée résidence en principale](#)
- original de l'acte d'origine pour les personnes majeures (ce document reste classé au contrôle des habitants)
- copie du livret de famille pour les personnes mineurs (+ papiers de garde pour les enfants de parents séparés/divorcés)
- attestation d'affiliation à une caisse maladie (pas la carte)
- copie d'une pièce d'identité
- copie du bail à loyer pour les locataires
- [demande de renseignements pour la détermination des acomptes d'impôts](#)

ANNONCE D'ARRIVÉE EN RÉSIDENCE SECONDAIRE



Uniquement pour les travailleurs gardant leur domicile principal dans une autre commune.

L'inscription auprès du contrôle des habitants doit se faire dans les 14 jours qui suivent l'arrivée en Anniviers.

A présenter :

- [déclaration d'arrivée en résidence secondaire](#)
- attestation d'établissement de votre commune de résidence principale
- copie du contrat de travail
- copie du bail à loyer pour les locataires

DÉMÉNAGEMENT À L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNE



Tout changement d'adresse à l'intérieur de la Commune doit être communiqué sans délai auprès de l'administration communale.

A présenter : [formulaire de déménagement](#) ou copie du contrat de bail

ANNONCE DE DÉPART



L'annonce de départ doit être effectuée sans délai, soit au plus tard le jour du départ d'Anniviers.

Se présenter muni des informations suivantes :

- date précise du départ
- adresse complète de destination
- [demande de remboursement des acomptes d'impôts](#)

Votre acte d'origine vous sera alors remis contre signature.

